



Rapport d'orientation budgétaire 2018

La présente note de présentation a été établie conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

En vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative, ce débat constitue un acte politique majeur et marque une étape fondamentale du cycle budgétaire.

Afin d'appréhender efficacement les conditions d'élaboration du budget primitif, il est indispensable de prendre en considération un certain nombre d'éléments, parmi lesquels les contextes économiques et sociaux, tant sur le plan national qu'international, auxquels la ville de Givors ne peut échapper.

I. A l'échelle internationale

En 2016, l'économie mondiale a été marquée par une faible progression (2,2 %), soit le taux le plus faible depuis la crise de 2009. Cette progression lente s'explique par un faible rythme d'investissement, un ralentissement de la croissance du commerce mondial et par des niveaux d'endettement élevés.

La persistance de conflits et tensions géopolitiques, aggravée par des inégalités sociales toujours en hausse, pèsent davantage sur les perspectives économiques de plusieurs régions.

Néanmoins, grâce à un rebond de la politique industrielle, une hausse de la consommation, des investissements et des échanges commerciaux depuis le second semestre 2016, la croissance mondiale du PIB devrait finalement atteindre 3,5% en 2017.

Dans la zone euro, la croissance devrait s'élever pour 2017 à 2,1 %. Ce niveau dépasse les attentes mais le contexte incertain entrave toute perspective et une baisse de 1 % est d'ores et déjà prévue pour 2018.

Ainsi, malgré quelques rebonds, l'incertitude qui pèse sur l'économie et les conséquences sociales d'une politique libérale agressive freine les capacités d'anticipation et les perspectives durables d'une économie au service des populations.

II. A l'échelle nationale

La poursuite d'une politique drastique de réduction de la dépense publique a une incidence majeure sur les arbitrages financiers nationaux.

En effet, même si la croissance semble se consolider pour 2017, les choix gouvernementaux de faire supporter aux populations les plus précaires et aux collectivités locales la majeure partie de la dette de l'Etat entraîne une spirale d'incertitudes et d'interrogations multiples.

Trois secteurs seront donc principalement mis à contribution : l'emploi, avec une réduction drastique des contrats aidés ; le logement, avec une forte baisse des APL, notamment dans le logement social ; et les transports, avec le gel de plusieurs grands projets d'infrastructures.

Les collectivités locales et la sécurité sociale feront également les frais de ces options. Les premières devront réduire leurs dépenses de près de 2,5 milliards d'euros. La sécurité sociale devrait quant à elle devoir économiser environ 5,5 milliards d'euros.

Par ailleurs, l'exonération progressive de la taxe d'habitation, une des principales ressources des communes, peut être considérée comme un coup supplémentaire porté à l'autonomie financière des communes. Même si une compensation de cette taxe a été promise par le Président de la République, les élus locaux, échaudés par cinq ans de restrictions budgétaires (baisse de près de 50 % de la dotation globale de fonctionnement sur 5 ans), doutent que les compensations financières de l'Etat se fassent à l'euro près. Au cours des cinq dernières années, la part du budget des collectivités dans le PIB a déjà baissé de près de 7 %, et certains voient dans cette réforme un moyen pour contraindre encore leurs efforts budgétaires.

Les derniers soubresauts du gouvernement sur la suppression de la taxe d'habitation ne peuvent que nourrir les inquiétudes des élus locaux, comme l'atteste l'Association des Maires de France (AMF) dont le vice-président André Laignel déclarait le 12 janvier dernier : "Il y a eu déjà beaucoup de discours contradictoires et tout cela démontre que c'est une mesure qui a été mal évaluée, mal préparée et qui en voulant supprimer des injustices va en créer beaucoup d'autres".



Ainsi l'inquiétude demeure sur ce projet gouvernemental, renforcée par des inégalités sociales persistantes et des besoins toujours plus importants de la part d'une partie de la population en situation de précarité accentuée.

Face à ce contexte, les collectivités locales sont amenées à apporter davantage de réponse, avec moins de moyens, moins de marges de manœuvre et des missions nouvelles que l'Etat confie maintenant aux communes (exemple : gestion du PACS).

III. A l'échelle de la commune.

Givors n'est pas épargnée par ces mécanismes. La population givordine fait partie des populations les plus modestes financièrement du département. Le revenu moyen par habitant est de 9 712 € contre une moyenne nationale de 14 979 €, soit des revenus inférieurs de 35 %. Le nombre de personnes bénéficiant de l'APL est de 7 458 (+ 5 % depuis 2012) et 42 % de la population vit en Quartiers Politique de la Ville (QPV). Plus qu'ailleurs, les besoins sont donc particulièrement nombreux et importants.

Pour faire face à ce constat, les élus de la majorité municipale poursuivent une politique ambitieuse malgré les charges de plus en plus importantes qui pèsent sur la ville de Givors, comme sur l'ensemble des collectivités locales.

Les résultats 2017 ne sont pas connus, mais de grandes tendances se dessinent déjà :

- > En section de fonctionnement :
- 24 968 000 € en dépenses,
- 28 579 700 € en recettes,
- > En section d'investissement :
- 7 125 555 € en dépenses,
- 6 948 694 € en recettes.

La masse salariale représente le plus gros poste de dépenses de fonctionnement. La maitrise de leur évolution constitue donc un enjeu majeur, même si la précarisation croissante d'une majeure partie de la population demande une intervention publique forte afin de garantir équité et justice sociale. En 2017, ce poste de dépense restera relativement stable grâce à une gestion financière rigoureuse

En 2017, ce poste de dépense restera relativement stable grâce à une gestion financière rigoureuse et maîtrisée.

Concernant la fiscalité, un important travail est mené depuis de nombreuses années par les élus de la majorité municipale. Ce travail se caractérise par la volonté politique de baisser les taux communaux afin de ne pas faire subir à la population givordine les coûts d'un désengagement de l'Etat de plus en plus important.

Cet engagement se poursuivra cette année avec des baisses réalisées sur les trois taux communaux (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti). Un effort tout particulier sera donné sur la taxe foncière bâtie.

Par ailleurs, une prévision ambitieuse de 5,3 millions d'euros de projets d'investissements sera budgétée afin de continuer à répondre aux besoins des givordins dans les grands domaines que sont l'éducation, le sport, la culture, l'aménagement du territoire, la sécurité etc.

Cette enveloppe s'inscrit dans la programmation pluriannuelle d'investissement décidée et votée par les élus de la majorité municipale et se fera, cette année encore, sans recourir à l'emprunt ni réduire les marges de manœuvre futures.

Enfin, l'engagement porté à l'attention du tissu associatif se poursuivra avec une enveloppe budgétaire maintenue à un haut niveau égal à celui de l'année dernière.



| AINA | ALTSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE | |
|------------|---|----------|
| I. | LES GRANDES MASSES REELLES | 5 |
| 1. | LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 5 |
| 2. | FISCALITE | 6 |
| a. | Evolution du produit de la Fiscalité Directe Locale (TH, TFB, TFNB) | 6 |
| b. | Evolution du produit de la Fiscalité Directe Locale (FF) | 6 |
| c. | Impôt locaux | 7 |
| 3. | LES DOTATIONS DE L'ETAT | 8 |
| a. | La dotation globale de fonctionnement | 8 |
| b. | La dotation de solidarité urbaine | 8 |
| 4. | LA TARIFICATION | 8 |
| 5. | LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 9 |
| 6. | LES CHARGES DE PERSONNEL | 9 |
| a. | Les effectifs | 9 |
| b. | Participations financières et valorisation avantages en nature | 9 |
| c. | Evolution des charges de personnel | 10 |
| 7. | LES CHARGES A CARACTERE GENERAL | 10 |
| 8. | LA DETTE | 10 |
| a. | L'encours de la dette au 31 décembre N | 10 |
| b. | L'évolution des frais financiers | 11 |
| C. | Répartition des risques (Charte de bonne conduite) | 11 |
| II. | LES EPARGNES | 11 |
| III. | INVESTISSEMENT – DEPENSES | 12 |
| 1. | LES DEPENSES D'EQUIPEMENTS | 12 |
| 2. | LISTE DES PRINCIPAUX PROGRAMMES STRUCTURANTS REALISES EN 2017 | 12 |
| IV. | INVESTISSEMENT – RECETTES | 13 |
| 1. | LES RESSOURCES PROPRES | 13 |
| 2. | LES RESSOURCES EXTERNES | 13 |
| 3. | LES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT | 13 |
| <u>LES</u> | ORIENTATIONS POUR 2018 | 14 |
| ı. | LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 14 |
| 1 | LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | 14 |
| 2. | LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT | 15 |
| 3. | LA TARIFICATION | 15 |
| 4. | FISCALITE | 15 |
| a. | Pour rappel | 15 |
| b. | Selon la de loi de finance | 15 |
| 5. | LES DOTATIONS D'ETAT | 16 |
| a. | La dotation globale de fonctionnement | 16 |
| b. | La dotation de solidarité urbaine | 17 |
| 6. | LA DETTE | 17 |
| 7. | LES DEPENSES DE PERSONNEL | 17 |
| a. | L'évolution des effectifs | 18 |
| b. | Participations financières et valorisation avantages en nature | 19 |
| c. | Le traitement indiciaire | 19 |
| d. | Les heures supplémentaires | 19 |
| e. o | Evolution des charges de personnel LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT | 19 |
| 8. | | 19 |
| 9. | Les recettes d'investissement | 21 |
| a. b. | Le FCTVA Les subventions d'équipement | 21 21 |
| b. 10. | | 21 |
| -0. | | 21 |



ANALYSE RETROSPECTIVE ET PROSPECTIVE

Au-delà de la présentation du budget primitif 2018, il s'agit d'établir une analyse prospective qui s'appuie nécessairement sur l'analyse rétrospective et intègre les données financières et les incidences légales connues à ce jour.

I. Les grandes masses réelles

| | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 |
|---------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Recettes réelles de | | | |
| fonctionnement | 28 453 174,53 € | 28 212 844,99 € | 27 686 529,02 € |
| Dépenses réelles de | | | |
| fonctionnement | 23 227 541,93 € | 22 607 030,48 € | 22 325 377,53 € |
| Recettes réelles | | | |
| d'investissement | 6 798 244,72 € | 7 126 903,91 € | 8 718 684,94 € |
| Dépenses réelles | | | |
| d'investissement | 8 888 433,82 € | 5 808 739,05 € | 4 260 956,06 € |

1. Les recettes de fonctionnement

Les produits de fonctionnement courant ont diminué de -2,69 % entre 2014 et 2016. Cette baisse provient notamment de la DGF qui passe de 4,7 k€ en 2014 à 3,4 k€ en 2016.

| Total des vesettes véelles de fonstiennement | CO | MPTE ADMINISTRA | TIF |
|---|-----------------|-----------------|-----------------|
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 2014 | 2015 | 2016 |
| Atténuation de charges (chap 013) | 202 658,87 € | 212 794,26 € | 210 437,55 € |
| Produits des services (chap 70) | 947 001,57 € | 1 005 191,96 € | 948 210,57 € |
| Produit des contributions directes (total art 73111) | 9 249 258,00 € | 9 596 332,00 € | 9 367 340,00 € |
| Autres impôts locaux ou assimilés | - € | - € | - € |
| Fonds national de garantie individuel de ressources - FNGIR | 781,00 € | 781,00 € | 781,00 € |
| Attribution de compensation (art 7321) | 6 037 630,00 € | 6 037 630,00 € | 6 037 630,00 € |
| Dotations de solidarité communautaire (art 7322) | 384 065,00 € | 384 065,00 € | 384 065,00 € |
| Taxes pour utilisation des services publics et du domaine (art 733 hors 7331) | 17 201,26 € | 18 708,12 € | 18 739,80 € |
| Taxe sur l'électricité (art 7351) | 306 912,07 € | 298 444,51 € | 302 784,03 € |
| Taxes sur la publicité (art 7368) | 213 176,25 € | 74 877,82 € | 128 216,05 € |
| Taxe additionnelle aux droits de mutation (art 7381) | 291 609,60 € | 341 971,51 € | 367 479,04 € |
| Autres taxes (Autres articles chap 73) | 1 079,61 € | 562,05 € | 9 415 753,00 € |
| Impôts et taxes (total art commençant par 73) | 16 501 712,79 € | 16 753 372,01 € | 16 655 447,92 € |
| DGF, dotation forfaitaire (art 7411) | 4 727 053,00 € | 4 055 071,00 € | 3 426 195,00 € |
| Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (art 74123) | 2 205 533,00 € | 2 596 486,00 € | 2 958 170,00 € |
| Dotation nationale de péréquation (art 74127) | 89 181,00 € | - € | - (|
| Participations (art 747) | 1 507 944,11 € | 1 498 654,65 € | 1 586 698,54 € |
| Compensations fiscales (art 748) | 1 186 601,89 € | 1 207 422,00 € | 1 191 189,00 € |
| Dotations (total art commençant par 74) | 9 716 313,00 € | 9 357 633,65 € | 9 162 252,54 € |
| Autres produits de gestion courante (chap 75) | 595 096,00 € | 529 326,30 € | 574 956,00 € |
| Total des recettes de gestion courante | 27 962 782,23 € | 27 858 318,18 € | 27 551 304,58 € |
| Produits financiers (chap 76) | 10 384,00 € | 6 890,00 € | 5 256,00 € |
| Produit des cessions d'immobilisations (art 775) | 431 200,00 € | 201 160,00 € | 14 650,00 € |
| Produits exceptionnels (chap 77 hors 775) | 48 808,30 € | 146 476,81 € | 115 318,44 € |
| Autres recettes d'exploitation (total art commençant par 76 et 77) | 490 392,30 € | 354 526,81 € | 135 224,44 € |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 28 453 174,53 € | 28 212 844,99 € | 27 686 529,02 € |

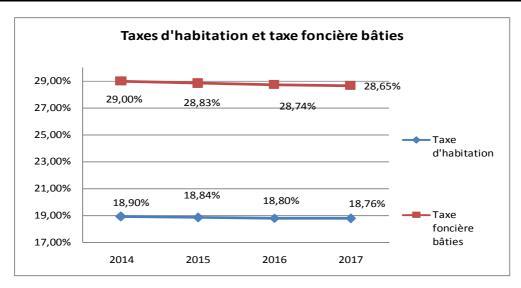


2. Fiscalité

La hausse des recettes liées à la fiscalité directe est uniquement due à une augmentation mécanique des bases fiscales malgré la baisse des taux communaux effectuée depuis 2004. Les bases augmentent sous l'effet conjoint d'une revalorisation fixée par l'Etat en fonction de l'inflation ainsi que de l'augmentation des bases physiques selon le dynamisme de la construction.

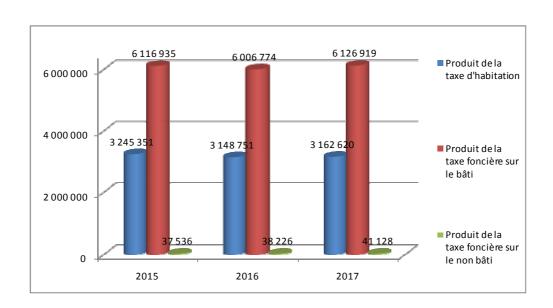
a. Evolution du produit de la Fiscalité Directe Locale (TH, TFB, TFNB)

| Taux communaux | 2004 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|----------------|--------|--------|--------|--------|--------|
| VILLE TFB | 32,65% | 29,00% | 28,83% | 28,74% | 28,65% |
| VILLE TH | 21,41% | 18,90% | 18,84% | 18,80% | 18,76% |
| VILLE TFNB | 75,81% | 67,00% | 66,80% | 66,67% | 66,54% |



Selon le graphique ci-dessus, on constate que les taux communaux sont chaque année en baisse.

b. Evolution du produit de la Fiscalité Directe Locale (K€)





| | 2015 | 2016 | 2017 | | | |
|--|------------|------------|------------|--|--|--|
| Taxe d'habitation | | | | | | |
| Base nette imposable taxe d'habitation | 17 225 855 | 16 748 676 | 16 858 315 | | | |
| Taux taxe d'habitation | 18,84% | 18,80% | 18,76% | | | |
| Produit de la taxe d'habitation | 3 245 351 | 3 148 751 | 3 162 620 | | | |
| Taxe sur le foncier b | âti | | | | | |
| Base nette imposable taxe foncière sur le bâti | 21 217 257 | 20 900 395 | 21 385 186 | | | |
| Taux taxe foncière sur le bâti | 28,83% | 28,74% | 28,65% | | | |
| Produit de la taxe foncière sur le bâti | 6 116 935 | 6 006 774 | 6 126 919 | | | |
| Taxe sur le foncier noi | n bâti | | | | | |
| Base nette imposable taxe foncière sur le non bâti | 56 191 | 57 336 | 61 810 | | | |
| Taux taxe foncière sur le non bâti | 66,80% | 66,67% | 66,54% | | | |
| Produit de la taxe foncière sur le non bâti | 37 536 | 38 226 | 41 128 | | | |
| Produit des taxes directes | 9 399 822 | 9 193 751 | 9 330 667 | | | |
| Rôles supplémentaires | 196 510 | 174 189 | | | | |
| Produit des contributions directes | 9 596 332 | 9 367 940 | | | | |

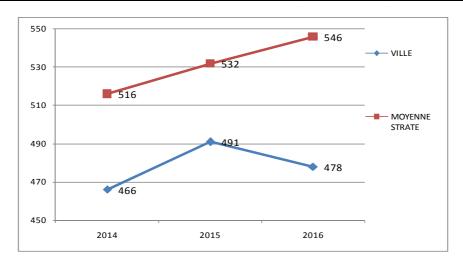
Compte administratif 2017 prévisionnel

Pour 2017, le produit des impôts ménages est de 9 330 667 € suite aux :

- Bases notifiées par les services fiscaux en 2017 auxquelles est appliqués le coefficient national d'actualisation des bases voté par le Parlement ainsi qu'une variation physique prudente des bases. L'Etat a inscrit à la loi de finances 2017 une revalorisation de + 0,4%.
- Baisse des taux d'imposition 2017 de la ville.

c. Impôt locaux

| € par habitant | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|----------------|------|------|------|----------|
| VILLE | 466 | 491 | 478 | NON PARU |
| MOYENNE STRATE | 516 | 532 | 546 | NON PARO |

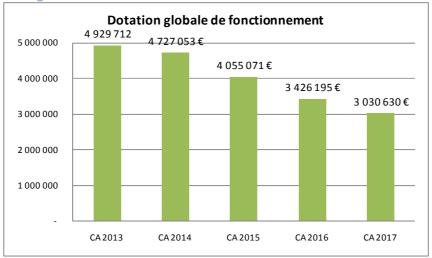


Les éléments ci-dessus permettent d'évaluer le montant du produit des impôts par habitant à l'euro de la ville par rapport à la moyenne de la strate. Il est important de rappeler que la ville de Givors est bien en-dessous de la moyenne de strate, des communes de 10 000 à 20 000 habitants (source : Direction Générale des Collectivités Locales).



3. Les dotations de l'état

a. La dotation globale de fonctionnement

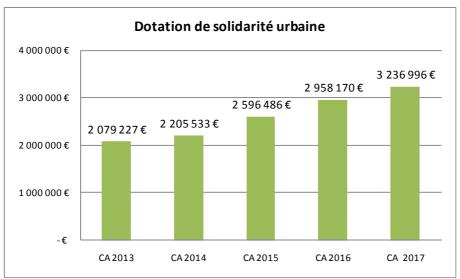


Compte administratif 2017 prévisionnel

La dotation globale de fonctionnement (DGF) enregistre une diminution cumulée de 1 899 082 € entre 2013 et 2017 liées à la contribution au redressement des finances publiques.

On constate une baisse entre 2016 et 2017 de 395 565 € soit une diminution de -11,55%.

b. La dotation de solidarité urbaine



Compte administratif 2017 prévisionnel

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) enregistre une augmentation cumulée de 1 157 769 € entre 2013 et 2017.

4. La tarification

Les recettes tarifaires, qui comprennent notamment les concessions cimetières, les produits droit de stationnement, du conservatoire, de la piscine, du périscolaire, de l'enseignement, de la médiathèque, du théâtre, des locations de salles..., sont réalisées à hauteur de 949 210,57 € au compte administratif de l'exercice 2016.



5. Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement ont diminué de -1,59 % entre 2014 et 2017.

| Dépenses réelles de fonctionnement | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | (*) CA 2017 |
|--|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Charges à caractère général (chap 011) | 5 243 033,01 € | 5 096 452,98 € | 4 991 144,24 € | 5 209 498,00 € |
| Charges de personnel et frais assimilés (chap 012) | 16 073 448,57 € | 15 704 390,14 € | 15 583 906,57 € | 16 022 078,00 € |
| Atténuation de produit (chap 014) | 55 000,00 € | 880,00€ | - € | - € |
| Autres charges de gestion courante (chap 65) | 1 654 761,54 € | 1 555 695,52 € | 1 505 720,45 € | 1 585 370,00 € |
| Total des dépenses de gestion courante | 23 026 243,12 € | 22 357 418,64 € | 22 080 771,26 € | 22 816 946,00 € |
| Intérêts de la dette (art 66111) | 10 769,90 € | 4 006,62 € | 3 269,25 € | 2 501,21 € |
| Intérêts courus non échus – ICNE (art 66112) | - 707,92 € | - 737,37 € | - 774,25 € | - 2 495,00 € |
| Autres charges financières (autres articles chap 66) | 261,85 € | 316,05 € | 541,64 € | 263,21 € |
| Charges exceptionnelles (chap 67) | 190 974,98 € | 246 226,54 € | 241 569,63 € | 41 450,00 € |
| Sous-total charges d'exploitation | 201 298,81 € | 249 811,84 € | 244 606,27 € | 41 719,42 € |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 23 227 541,93 € | 22 607 230,48 € | 22 325 377,53 € | 22 858 665 € |

Compte administratif 2017 prévisionnel

6. Les charges de personnel

Les charges de personnels constituent le premier poste de dépenses (15 583 906 € en 2016). La maîtrise de leur évolution est donc un enjeu majeur.

En plus de la structure des effectifs, les charges de personnel sont impactées par des mesures légales et gouvernementales qui s'imposent aux collectivités territoriales :

- Les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de la carrière des agents ;
- La revalorisation des grilles indiciaires des fonctionnaires en raison de l'accord PPCR (parcours professionnel carrières et rémunération).
- Les hausses des cotisations versées à l'IRCANTÉC et à la CNRACL ;
- Les hausses du SMIC

a. Les effectifs

Un important travail de maitrise et de rationalisation des charges de personnel a été engagé à compter de 2014.

Cela s'est notamment traduit par une importante réorganisation de l'administration municipale qui est entrée en vigueur début 2015 et par une politique de rationalisation des effectifs avec des départs en retraite non remplacés et des contrats non renouvelés.

Ainsi, entre 2014 et 2016, le chapitre 012 a connu une baisse de 489 542 euros soit une baisse de 3.05% (16 073 448 euros en 2014, 15 583 906 euros en 2016 soit une baisse de 489 542 euros). Entre 2013 et 2017, les effectifs au 1^{er} janvier ont diminué de 43.95 ETP, passant de 401.8 ETP à 357.85 ETP.

| | BP 2014 | BP 2015 | BP 2016 | DIFF 2016 - 2015 | BP 2017 | DIFF 2017 - 2016 |
|--------------------------|---------|---------|---------|------------------|---------|------------------|
| | • | | | | | |
| TITULAIRES / STAGIAIRES | 320,02 | 314,58 | 297,32 | -17,26 | 294,27 | -3,05 |
| EMPLOI FONCTIONNEL | 2,00 | 1,00 | 1,00 | 0,00 | 1,00 | 0,00 |
| CONTRACTUELS PERMANENTS | 14,08 | 16,99 | 16,86 | -0,13 | 15,35 | -1,51 |
| CONTRACTUELS TEMPORAIRES | 43,88 | 62,57 | 52,80 | -9,77 | 47,23 | -5,57 |
| | | | | | | |
| TOTAL | 379,98 | 395,14 | 367,98 | -27,16 | 357,85 | -10,13 |
| | | | | | or | |

Effectifs au 1^{er} janvier de l'année N

b. Participations financières et valorisation avantages en nature

| | BP 2014 | BP 2015 | BP 2016 | DIFF 2016 - 2015 | BP 2017 | DIFF 2017 - 2016 |
|--------------------------|-----------|-----------|-----------|------------------|-----------|------------------|
| | • | | | | | |
| AIDES AUX VACANCES | 1 626,20 | 4 427,40 | 2 715,38 | -1 712,02 | 2 800,00 | 84,62 |
| PARTICIPATIONS MUTUELLES | 19 449,72 | 27 129,48 | 27 967,66 | 838,18 | 28 000,00 | 32,34 |
| REMBOURSEMENT TRANSPORT | 6 893,84 | 6 320,37 | 7 984,01 | 1 663,64 | 8 000,00 | 15,99 |
| AVANTAGES EN NATURE | 28 428,87 | 29 826,40 | 34 219,00 | 4 392,60 | 35 000,00 | 781,00 |
| | | | | | | |
| TOTAL | 56 398,63 | 67 703,65 | 72 886,04 | 5 182,40 | 73 800,00 | 913,95 |



Notre politique des ressources humaines se caractérise par un certain nombre d'avantages octroyés au personnel communal.

La ville, en sa qualité d'employeur participe au financement de la couverture mutuelle de ses agents. Le montant global de la participation mutuelle est stable entre 2015 et 2017.

Les avantages logement (les concierges) sont calculés en fonction du nombre de pièces du logement occupé et de la rémunération brut mensuel de l'agent, selon un barème fixé par l'Urssaf. Un agent public qui utilise les transports en commun pour aller de son domicile à son travail, bénéficie,

de la part de sa collectivité, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement. Ainsi, la ville de Givors rembourse 50% du montant de l'abonnement transport en commun.

c. Evolution des charges de personnel

En 2016, les charges de personnel représentaient un montant de 15 378 505,65 €, la participation du CASC de 113 097 € et l'assurance statutaire du personnel 92 303,92 €.

En 2017, les charges de personnel représentaient un montant d'environ 15 771 300 €, la participation du CASC de 108 349 € et l'assurance statutaire du personnel 250 770 € (projections CA 2017).

7. Les charges à caractère général
Le chapitre 011 est le 2^{èmes} poste derrière les charges de personnel. Une baisse de -4,80 % sur la période de 2014-2016 malgré la hausse mécanique des dépenses courantes impactées par la hausse de l'inflation.

8. La dette

Un seul emprunt est encore en cours pour la ville de Givors. Cet emprunt a été contracté au 1 er janvier

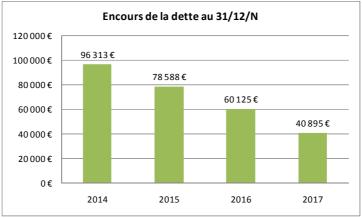
En 2017, le remboursement en capital de la dette a été à hauteur de 19 230,64 € compte tenu des échéances d'emprunts contractées sur les exercices antérieurs.

Au 1er janvier 2017, il reste un emprunt de 60 125,23 €. L'emprunt arrivera à échéance au 31 décembre 2019 (il aura duré 14 ans).

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|-------------------------------|-----------|----------|----------|----------|
| Sous total au 01/01/N | 168 631 € | 96 313 € | 78 588 € | 60 125 € |
| Capital payé sur la période | 72 318 € | 17 725 € | 18 463 € | 19 231 € |
| Intérêts payés sur la période | 10 770 € | 4 007 € | 3 269 € | 2 501 € |
| Encours au 31/12/N | 96 313 € | 78 588 € | 60 125 € | 40 895 € |
| Taux moyen sur la période | 4,15% | 4,15% | 4,15% | 4,15% |

Compte administratif 2017 prévisionnel

a. L'encours de la dette au 31 décembre N

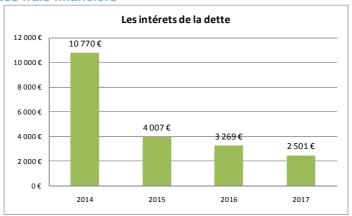


Compte administratif 2017 prévisionnel

La population Insee de 2017 est de 19 681. L'encours de la dette au 31/12/2017 représente 2,08 € par habitant.



b. L'évolution des frais financiers



Compte administratif 2017 prévisionnel

Les intérêts de la dette ne cessent de baisser. Sur la période 2014-2017 ces charges ont décru de 76.77 %.

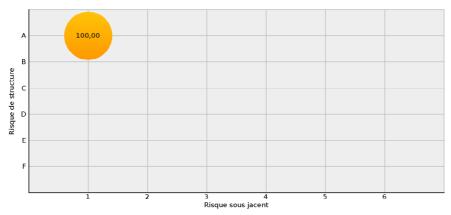
La population Insee de 2017 est de 19 681 contre 19 717 en 2016. Les frais financiers par habitant représentent 0,13 € en 2017 contre 0,17 € en 2016.

c. Répartition des risques (Charte de bonne conduite)

Source Finance Active

La Charte de bonne conduite permet de définir une matrice des risques afin de permettre une classification des produits proposés aux collectivités locales.

Risque faible



Risque élevé

Le risque associé aux indices sous-jacents : les indices de la zone euro (Euribor, EUR) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euro présentent le risque maximum (risque 6).

Le risque lié à la « structure » du produit : allant de A à F ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

II. Les épargnes

L'épargne brute correspond aux recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement et de cela il faut également déduire les cessions car il s'agit d'une recette exceptionnelle (article 775).

L'épargne de gestion correspond aux dépenses réelles de fonctionnement moins l'intérêt de la dette et de cela il faut également déduire les recettes réelles de fonctionnement.

Sur la période de 2014 à 2016, les soldes d'épargne de la commune de Givors ont globalement augmenté, rendant compte d'une gestion budgétaire saine :

- L'épargne brute et passée de 4 794 432,60 € en 2014 à 5 346 501,49 € en 2016;
- L'épargne de gestion est passée de 4 805 202,50 € en 2014 à 5 349 770,74 € en 2016.



| | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 | % évolution 2014/2016 |
|--|---------------|---------------|---------------|---------------|-----------------------|
| TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (1) | 28 453 174,53 | 28 212 844,99 | 27 686 529,02 | 28 416 975,50 | -2,69% |
| TOTAL DEPENSES RELLES DE FONCTIONNEMENT (2) | 23 227 541,93 | 22 607 230,48 | 22 325 377,53 | 22 858 665,20 | -3,88% |
| TOTAL CESSIONS (3) | 431 200,00 | 201 160,00 | 14 650,00 | 236 704,00 | -96,60% |
| TOTAL INTERET DE LA DETTE (4) | 10 769,90 | 4 006,62 | 3 269,25 | 2 501,21 | -69,64% |
| TOTAL EPARGNE DE GESTION $(5) = [(1)-(3)]-[(2)-(4)]$ | 4 805 202,50 | 5 408 461,13 | 5 349 770,74 | 5 324 107,51 | 11,33% |
| TOTAL EPARGNE BRUTE (6) = [(1)-(2)-(3)] | 4 794 432,60 | 5 404 454,51 | 5 346 501,49 | 5 321 606,30 | 11,51% |

En 2017 l'épargne de gestion et l'épargne brute seront en légère baisse comparé aux exercices précédents.

A savoir : une épargne de gestion d'environ 5 324 000 € et une épargne brute d'environ 5 321 000€.

Givors conserve, un niveau d'épargne conséquent lui permettant de financer son programme d'investissements en limitant le recours à l'emprunt.

III. Investissement – Dépenses

La capacité d'investir constitue une clé essentielle pour la collectivité qui doit conserver des marges de manœuvre pour valoriser le territoire communal et conforter son attractivité. C'est grâce à notre épargne nette que la commune a la capacité de financer les dépenses d'équipements.

Les dépenses d'investissement concernent notamment :

- Les dépenses nécessaires au maintien en l'état du patrimoine afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, la bonne exécution du service au public
- Les constructions d'équipements structurants afin de répondre à des besoins nouveaux (sécurité, culture....)

1. Les dépenses d'équipements

| | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Dépenses d'équipements | 8 814 565,71 € | 5 787 918,15 € | 4 225 903,14 € | 6 654 780,70 € |
| Nombre d'habitant (insee) | 19 852 | 19 566 | 19 717 | 19 681 |
| Ratio "dépenses d'équipements / Population" | 444,01 | 295,82 | 214,33 | 338,13 |
| Moyenne Strate | 321 | 268 | 263 | NON PARU |

Compte administratif 2017 prévisionnel

Les dépenses d'équipements ont augmenté de 2016 à 2017 de 2 409 331,92 € et sont même supérieures à 2015.

2. Liste des principaux programmes structurants réalisés en 2017

- ♣ Etudes : Groupe scolaire freydière, maison des âges de la vie, espace détente le long du gier, médiathèque, maison des associations, ancienne mjc rue des tuileries, groupe scolaire R.Rolland, école maternelle H.Wallon, quartier des plaines, groupe scolaire G.Péri, le hall d'accueil de la mairie, maternelle E.Triolet, conservatoire, le palais des sports, l'école primaire J.Jaurès.
- Travaux: Moulin Madiba, Hôtel de ville, groupe scolaire J.Duclos, groupe scolaire R.Rolland, groupe scolaire L.Michel, Liauthaud, école H.Wallon, école P.Langevin, groupe scolaire Freydière, école J.Jaurès, école G.Péri, école maternelle E.Herriot, ancienne Mjc, ancienne crèche, gymnase J.Anquetil, palais des sports, stade de la libération, piscine, vestiaire Tony Garcia, salle A.Franck, maison du fleuve Rhône, conservatoire, théâtre, maison des fêtes et des familles, salle G.Brassens, église Saint Nicolas, ctm.
- Mobilier : Médiathèque, école J.Curie, école R.Rolland, conservatoire, école P.Langevin, théâtre, groupe scolaire freydière, école E.Herriot, ALSH, école E.Triolet.



IV. Investissement - Recettes

1. Les ressources propres

FCTVA: Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Ce taux à varié entre 2014 et 2017.

| | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 |
|----------------|----------------|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement | | | | 70 814,90 € |
| Investissement | | | | 467 123,20 € |
| Total | 1 443 521,42 € | 1 305 924,08 € | 852 228,76 € | 537 938,10 € |
| Taux | 15,482% | 15,761% | 16,404% | 16,404% |

Compte administratif 2017 prévisionnel

Les articles 34 et 35 de la loi de finances pour 2016 élargissent le bénéfice du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie depuis le 1^{er} janvier 2016. A partir de 2017, la commune perçoit alors une recette pour les dépenses d'investissement et une recette pour les dépenses de fonctionnement concernant l'entretien des bâtiments publics et l'entretien de la voirie.

Ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en année N-1. Le montant perçu du FCTVA suit logiquement la baisse des investissements.

2. Les ressources externes

| | CA 2014 | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 |
|---|----------------|----------------|----------------|------------|
| I | 1 838 386,83 € | 2 534 612,41 € | 3 945 242,83 € | 3 583,00 € |

Compte administratif 2017 prévisionnel

Différentes subventions ont été perçues en 2016 pour un montant total de 3 945 242,83 € contre 2 534 612,41 € en 2015. La Ville s'emploie très activement à rechercher des cofinanceurs pour chacun de ses projets d'investissement afin d'optimiser les financements et de minimiser le recours à l'emprunt. Les subventions sont principalement versées par la Métropole de Lyon.

En 2017 la commune à uniquement perçue 3 583 € de subvention d'investissement. Les subventions attendues en 2017 seront perçues durant l'exercice 2018.

3. Les recettes réelles d'investissement

| | CA 2015 | CA 2016 | CA 2017 |
|-----------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| FCTVA (art 10222) | 1 305 924,08 € | 852 228,76 € | 467 123,20 € |
| Taxe d'urbanisme (art 10223 à | | | |
| 10226) | 14 684,32 € | 24 733,07 € | 39 219,31 € |
| Subventions perçues liées au PPI | | | |
| (chap 13) | 2 534 612,41 € | 3 945 242,83 € | 3 583,00 € |
| Autres immobilisations | | | |
| financières (chap 27) | 31 845,00 € | - € | - € |
| Opérations pour compte de tiers | | | |
| en recette (chap 45) | - € | - € | - € |
| Immobilisations corporelles (chap | | | |
| 21) | - € | 28 816,67 € | - € |
| Autres recettes | 1 020,00 € | 2 843,90 € | 233 792,63 € |
| Total des recettes réelles | | | |
| d'investissement | 3 888 085,81 € | 4 853 865,23 € | 743 718,14 € |
| Article 1068 | 3 238 818,10 € | 3 864 819,71 € | 3 792 736,42 € |
| Total des recettes réelles | | | |
| d'investissement avec 1068 | 7 126 903,91 € | 8 718 684,94 € | 4 536 454,56 € |

Compte administratif 2017 prévisionnel



LES ORIENTATIONS POUR 2018

I. La section de fonctionnement

1 Les dépenses de fonctionnement

| Dépenses de fonctionnement | BP 2017 | BP 2018 |
|--|-----------------|-----------------|
| Charges à caractère général (chap 011) | 5 361 752,00 € | 5 407 858,00 € |
| Charges de personnel et frais assimilés (chap 012) | 16 168 424,00 € | 16 230 069,00 € |
| Atténuation de produit (chap 014) | 90 000,00 € | - € |
| Autres charges de gestion courante (chap 65) | 1 548 997,00 € | 1 673 745,00 € |
| Total des dépenses de gestion courante | 23 169 173,00 € | 23 311 672,00 € |
| Charges financières (chap 66) | 5 799,00 € | 2 968,00 € |
| Charges exceptionnelles (chap 67) | 122 700,00 € | 99 800,00 € |
| Dépenses imprévues | 287 350,00 € | 200 000,00 € |
| Dotations aux provisions (chap 68) | - € | 102 087,00 € |
| Total des dépenses réelles de fonctionnement | 23 585 022,00 € | 23 716 527,00 € |
| Virement à la section d'investissement (chap 023) | 1 102 359,00 € | 1 322 392,00 € |
| Opération d'ordre de transfert entre sections (chap 042) | 1 899 710,00 € | 2 092 164,00 € |
| Total des dépenses d'ordre | 3 002 069,00 € | 3 414 556,00 € |
| Total des dépenses de fonctionnement | 26 587 091,00 € | 27 131 083,00 € |

Budget 2018 prévisionnel

Les charges à caractère général représentent les dépenses nécessaires au fonctionnement des services hors dépenses de personnel. Elles se composent des achats stockés ou non stockés, des prestations de services extérieurs ainsi que des impôts, taxes et versements assimilées.

Les projections pour 2018 des charges à caractère général devraient connaître une hausse de seulement 0.8% alors que les derniers chiffres publiés par l'INSEE laissent dans le même temps apparaître une inflation de 1.2% de décembre 2016 à décembre 2017. Cette faible hausse est la conséquence de la politique de maitrise des dépenses poursuivie par la commune.

Le projet de loi de programmation des finances publiques 2018-2022 qui a été adopté le 21 décembre 2017 a instauré une contractualisation entre l'Etat et 340 collectivités territoriales pour organiser leurs contributions à la réduction des dépenses publiques et du déficit public. Dans ce cadre, l'Etat fixe un plafond d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement qui ne pourra pas dépasser 1.2% par an.

Si la commune n'est pas concernée par une telle contractualisation, il convient de relever que la hausse prévisionnelle des dépenses réelles reste maitrisée car elle devrait être aux alentours de 0.5 % soit largement inférieure à ce qui est prévu par le projet de loi de programmation.

Enfin, à l'inverse des diminutions de subventions à destination des associations opérées par un grand nombre de collectivités et l'Etat, la commune conserve la volonté de ne pas affecter le tissu associatif en ne procédant pas à une baisse des subventions versées. Sa politique d'aides indirectes se poursuivra également.

Une provision de 102 087 euros est prévue au BP 2018 au regard de deux contentieux (Recours indemnitaire ancien agent et AMO Moulin Moiroud).



2. Les recettes de fonctionnement

| Recettes de fonctionnement | BP 2017 | BP 2018 |
|--|-----------------|-----------------|
| Attenuations de charges (chap 013) | 147 000,00 € | 177 000,00 € |
| Produits de services, du dmaine et ventes diverses (chap 70) | 892 000,00 € | 828 090,00 € |
| Impôts et taxes (chap 73) | 16 462 411,00 € | 16 507 197,00 € |
| Dotations, subventions et participations (chap 74) | 8 254 709,00 € | 8 795 044,00 € |
| Autres produits de gestion courante (chap75) | 562 521,00 € | 593 496,00 € |
| Total des recettes de gestions courante | 26 318 641,00 € | 26 900 827,00 € |
| Produits financiers (chap 76) | 5 000,00 € | 4 000,00 € |
| Produits exceptionnels (chap 77) | 41 300,00 € | 61 000,00 € |
| Total des recettes réelles de fonctionnement | 26 364 941,00 € | 26 965 827,00 € |
| Opération d'ordre de transfert entre sections (chap 042) | 222 150,00 € | 165 256,00 € |
| Total des recettes d'ordre | 222 150,00 € | 165 256,00 € |
| Total des recettes de fonctionnement | 26 587 091,00 € | 27 131 083,00 € |

3. La tarification

Les recettes tarifaires, qui comprennent notamment les concessions cimetières, les produits droit de stationnement, du conservatoire, de la piscine, du périscolaire, de l'enseignement, de la médiathèque, du théâtre, des locations de salle.

Il n'est pas prévu de hausse de la tarification des services municipaux en 2018.

4. Fiscalité

a. Pour rappel

La taxe d'habitation :

La taxe d'habitation est due par tout occupant (propriétaire, locataire, occupant à titre gratuit) d'un logement au 1er janvier de l'année.

La taxe foncière sur les propriétés bâties:

Sont redevables de cette taxe les propriétaires ou usufruitiers de propriétés bâties. Il peut s'agir de local d'habitation, parking, sol des bâtiments et terrains formant une dépendance indispensable et immédiate d'une construction, bateau utilisé en un point fixe et aménagé pour l'habitation, le commerce ou l'industrie, bâtiment commercial, industriel ou professionnel, installation industrielle ou commerciale (hangar, atelier, cuve, etc.).

La taxe foncière sur les propriétés non bâties :

Sont redevables de cette taxe les propriétaires ou usufruitiers de propriétés non bâties, au 1er janvier de l'année d'imposition. Il peut s'agir de terres et serres affectées à une exploitation agricole, carrières, mines et tourbières, étendues d'eau, marais et marais salants, sols des propriétés bâties, bâtiments ruraux, cours et dépendances, sols occupés par les chemins de fer, voies privées, jardins et parcs...

b. Selon la de loi de finance

Selon la loi de finance 2018 : « Emmanuel Macron compte réformer les règles d'imposition à la taxe d'habitation. L'objectif : exonérer 80 % des ménages de son paiement dans les années qui viennent, en faisant financer le dispositif par l'Etat.

Cette réforme d'ampleur devrait progressivement entrer en vigueur d'ici l'année 2020. Les modalités d'application des nouvelles règles (calendrier, financement...). »

Pour les collectivités, cette réforme est une source d'interrogation et de crainte quant à leur autonomie fiscale. De leur côté, si les contribuables se réjouissent a priori de cet allègement de fiscalité, ils sont peu nombreux à pouvoir affirmer qu'ils bénéficieront ou non du dispositif en 2018 ou dans les années à venir.



De façon à préserver l'autonomie financière des collectivités, l'Etat prendra en charge les dégrèvements.

| EXONERATION DEGREVEMENT | | | |
|--|--|--|--|
| Contribuables : dispensés de payer l'impôt dans sa totalité. | Contribuables : déduction de tout ou partie de la taxe | | |

Eléments disponibles sur les modalités de la réforme de la taxe d'habitation :

- Le dégrèvement s'applique aux contribuables dont le revenu n'excède pas la somme de 27 000 € pour la première part de quotient familial, majorée de 8 000 € pour chacune des deux demi-parts suivantes et de 6 000 € pour chaque demi-part supplémentaire à compter de la troisième.
- ♣ Une montée en puissance de 2018 à 2020 avec une taxe allégée en trois paliers jusqu'à une prise en charge totale en 2020 pour les foyers concernés. (2018 exonérations de 30%, 2019 exonérations de 65% et 2020 100 % d'exonération).

Les taux sont en baisse constante chaque année depuis 2004. Au regard du projet de loi de finance 2018, il est prévu une revalorisation de + 1,012 % des valeurs locatives.

Pour 2018, la majorité municipale fait le choix de poursuivre cette baisse et de l'amplifier. Ainsi la Taxe d'habitation et la taxe foncière non bâties devraient baisser dans les mêmes proportions qu'en 2017 (-0,20 %) tandis qu'un effort plus important sera fait sur la taxe foncière bâties (-3,14 %).

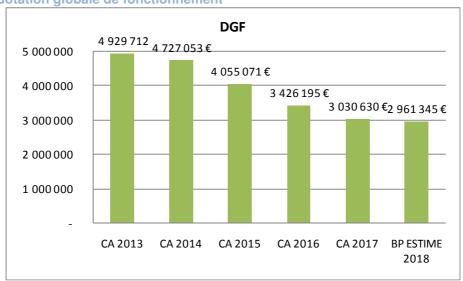
Ainsi les taux retenus devraient être les suivants pour 2018 :

↓ Taxe d'habitation : 18,72 %
↓ Taxe foncière Bâties : 27,75 %
↓ Taxe foncière non Bâties : 66,41 %

Au vu des éléments connus le produit attendu des trois taxes pour 2018 est d'environ 9 289 000 €.

5. Les dotations d'état

a. La dotation globale de fonctionnement



Budget 2018 prévisionnel

On constate une baisse de 1 899 082 euros entre 2013 et 2017.

Malgré l'annonce du maintien de la DGF en 2018, la commune connaitra une nouvelle baisse de cette dernière en 2018 en raison d'un écrêtement.

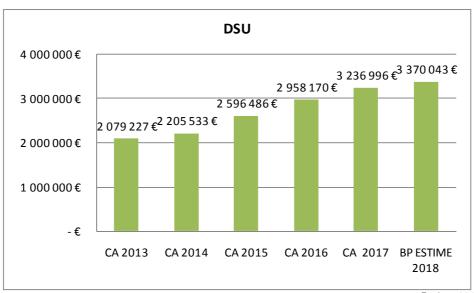
Cet écrêtement sert à financer la hausse des dotations péréquation des communes (DSU/DSR) et le développement de l'intercommunalité. Il concerne toutes les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant et est plafonné à 1% des RRF (recettes réelles de fonctionnement) N-2. Le potentiel fiscal par habitant de Givors étant



supérieur (572.6 contre 460.31), nous devons prévoir un écrêtement d'environ 80% du montant de celui de 2017 du fait notamment de la moindre progression des dotations de péréquation, soit un écrêtement 2018 d'environ 69 285 €.

Ainsi la DGF 2018 pour la commune devrait être d'environ 2 961 345 € (3 030 630 – 69 285 €).

b. La dotation de solidarité urbaine



Budget 2018 prévisionnel

Le montant estimé de la DSU est calculé en prenant en compte l'abondement voté en loi de Finance (110 M€). Etant donné que l'abondement de la DSU pour 2018 est moins important que celui constaté en 2017 (180 M€), la progression de la DSU pour la ville de Givors sera orientée à la hausse, mais dans une moindre proportion qu'en 2017.

6. La dette

Un seul emprunt est encore en cours pour la ville de Givors. Cet emprunt a été contracté au 1^{er} janvier 2006

En 2018, le remboursement en capital de la dette sera à hauteur de 20 031 € compte tenu des échéances d'emprunts contractées sur les exercices antérieurs.

Au 1^{er} janvier 2018, il reste un emprunt de 40 895 €. L'emprunt arrivera à échéance au 31 décembre 2019 (il aura durée 14 ans).

| | 2018 | 2019 |
|-------------------------------|----------|----------|
| Sous total au 01/01/N | 40 895 € | 20 864 € |
| Capital payé sur la période | 20 031 € | 20 864 € |
| Intérêts payés sur la période | 1 701 € | 868€ |
| Encours au 31/12/N | 20 864 € | 0€ |
| Taux moyen sur la période | 4,15% | - |

Budget 2018 prévisionnel

Les recherches de financement permettent à la commune de ne pas effectuer un emprunt supplémentaire.

La population Insee de 2017 est de 19 681. En prenant la dernière population Insee connu de 2017, l'encours de la dette au 01/12/2018 représentera 2,08 € par habitant. Au 31/12/2018 elle représentera 1,06 € par habitant.

7. Les dépenses de personnel

Dans un contexte contraint, alors que de nouvelles obligations pèsent sur les collectivités territoriales (PACS, rectificatifs d'acte jusqu'à présent auprès du procureur,...), la commune de Givors a maintenu



une offre de service public de qualité et ouvert de nouveaux équipements (création de classes, Ram des vernes, jardin d'enfant 16 places) tout en réduisant dans le même temps ses effectifs par rapport au début du mandat. Il est important de noter que cela n'aurait pas été possible sans les forts investissements des directions et agents de la commune dans la mise en œuvre de la politique municipale et de la maitrise de la masse salariale.

Si cette dernière demeure le poste de dépense structurellement le plus élevé du budget de fonctionnement de la commune, le chapitre 012 reste maitrisé avec une projection d'un montant de 16 230 000 euros environ pour 2018 soit une hausse de 0.5%. Sur ces bases, les charges de personnel devraient représenter 68.4 % des dépenses réelles de fonctionnement contre 68.5% au BP 2017.

Les effectifs au 1^{er} janvier connaissent une légère hausse de 3.15ETP mais restent bien inférieurs à ceux de 2016.

Les principales évolutions concernant la masse salariale attendues pour 2018 sont les suivantes, certaines étant externes à la collectivité :

- Hausse du SMIC au 1^{er} janvier 2018 : surcout estimé d'environ 13 000 euros,
- Hausse du taux de cotisation de la caisse d'assurance maladie sur les accidents du travail : surcout estimé à environ 24 000 euros,
- Fin des contrats aidés (emplois avenir, CAE-CUI) : surcout estimé à 44 000 euros environ et perte de recette d'environ 75 000 euros,
- Impacts financier des accords PPCR de 2017 qui pèseront sur 2018
- Glissement vieillesse technicité (avancements d'échelons, grades, promotion interne,...)

La municipalité souhaite revaloriser en 2018 le montant des vacations extrascolaires. Une délibération en ce sens sera présentée lors du vote du BP 2018 (cout d'environ 50 000 euros).

Au regard du succès rencontré lors de sa première édition en 2017, l'évènement Festiv'été sera reconduit en 2018 (environ 30 000 euros)

Il a été également pris en compte l'impact en année pleine des recrutements courant 2017 : technicien bâtiment, policier municipal, instructeur en urbanisme, développeur éco, remplacements suite à la fin de contrats aidés,

En 2018, la prime d'assurance statutaire versé au groupement SOFAXIS-CNP Assurances, dans le cadre du contrat groupe du CDG69 et de la métropole de Lyon, devrait être de 235 000 euros environ soit en baisse car calculée sur le traitement de base des fonctionnaires de l'année antérieure.

a. L'évolution des effectifs

| | BP 2016 | BP 2017 | DIFF 2017 - 2016 | BP 2018 | DIFF 2018 - 2017 |
|--------------------------|---------|---------|------------------|---------|------------------|
| | | | | | |
| TITULAIRES / STAGIAIRES | 297,32 | 294,27 | -3,05 | 285,91 | -8,36 |
| EMPLOI FONCTIONNEL | 1,00 | 1,00 | 0,00 | | -1,00 |
| CONTRACTUELS PERMANENTS | 16,86 | 15,35 | -1,51 | 11,33 | -4,02 |
| CONTRACTUELS TEMPORAIRES | 52,80 | 47,23 | -5,57 | 63,76 | |
| | | | | | |
| TOTAL | 367,98 | 357,85 | -10,13 | 361,00 | 3,15 |

Effectif au 1^{er} janvier N



b. Participations financières et valorisation avantages en nature

| | BP 2016 | BP 2017 | DIFF 2017 - 2016 | BP 2018 | DIFF 2018 - 2017 |
|---------------------------|-----------|-----------|------------------|-----------|------------------|
| | | | | | |
| AIDES AUX VACANCES | 2 715,38 | 2 800,00 | 84,62 | 2 000,00 | -800,00 |
| PARTICIPATION MUTUELLES | 27 967,66 | 28 000,00 | 32,34 | 29 000,00 | 1 000,00 |
| REMBOURSEMENT TRANSPORT | 7 984,00 | 8 000,00 | 16,00 | 11 000,00 | 3 000,00 |
| AVANTAGES EN NAT LOGEMENT | 34 219,00 | 35 000,00 | 781,00 | 35 000,00 | 0,00 |
| | | | | | |
| TOTAL | 72 886,04 | 73 800,00 | 913,96 | 77 000,00 | 3 200,00 |

Budget 2018 prévisionnel

Un agent public qui utilise les transports en commun pour aller de son domicile à son travail, bénéficie, de la part de sa collectivité, d'une prise en charge partielle du prix du titre d'abonnement. Ainsi, la ville de Givors rembourse 50% du montant de l'abonnement transport en commun. Ce montant prévisionnel est en hausse au regard du plus grand nombre d'agents ne résidant pas sur Givors ou ayant fait le choix d'utiliser les transports en commun.

En 2018, un véhicule de fonction sera attribué au DGS. La valorisation de cet avantage en nature peut être évaluée à environ 100 euros/mois.

c. Le traitement indiciaire

| | BP 2016 | BP 2017 | DIFF 2017 - 2016 | BP 2018 | DIFF 2018 - 2017 |
|----------------------------|---------------|---------------|------------------|---------------|------------------|
| | | | | | |
| TI | 7 794 984,00 | 7 845 954,00 | 50 970,00 | 7 872 000,00 | 26 046,00 |
| AVEC CHARGES PATRONALES | 11 146 827,12 | 11 208 505,71 | 61 678,59 | 11 446 000,00 | 237 494,29 |
| RI | 930 344,74 | 940 549,35 | 10 204,61 | 939 587,00 | -962,35 |
| RI AVEC CHARGES PATRONALES | 976 861,98 | 987 576,62 | 10 714,64 | 986 566,00 | -1 010,62 |

Budget 2018 prévisionnel

d. Les heures supplémentaires

| | BP 2016 | BP 2017 | DIFF 2017 - 2016 | BP 2018 | DIFF 2018 - 2017 |
|----------------|-----------|-----------|------------------|-----------|------------------|
| | | | | | |
| HS - 14 HEURES | 30 766,79 | 32 612,80 | 1 846,01 | 34 000,00 | 1 387,20 |
| HS + 14 HEURES | 4 655,36 | 4 934,68 | 279,32 | 3 800,00 | -1 134,68 |
| HS ELECTIONS | 3 108,22 | 10 207,00 | 7 098,78 | | -10 207,00 |
| HS DIMANCHE | 19 464,46 | 20 632,33 | 1 167,87 | 33 500,00 | 12 867,67 |
| HS NUIT | 9 999,31 | 10 599,27 | 599,96 | 7 500,00 | -3 099,27 |
| | | | | | |
| TOTAL | 67 994,14 | 78 986,08 | 10 991,94 | 78 800,00 | -186,08 |

Budget 2018 prévisionnel

L'année 2018 ne comportant pas d'élections, le budget prévisionnel dédié au paiement des heures supplémentaires est en baisse.

e. Evolution des charges de personnel

En 2018, les charges de personnel représenteront un montant de 15 995 069 €, la participation du CASC de 106 407 € et les assurances du personnel 235 000 €.

8. Les dépenses d'investissement

Avec une prévision d'environ 5,3 M€ d'euros de projets d'investissement, qui s'inscrit dans une programmation pluri annuelle prévoyant en moyenne 5 M€ de dépenses par exercice (pour mémoire la prévision budgétaire 2017 était d'environ 4,6 M€) la municipalité maintient une politique d'investissement volontariste.

Cet exercice budgétaire d'investissement se fera, à nouveau, sans recourir à l'emprunt, préservant les capacités de financement d'investissement par ce biais dans l'avenir.

Les thématiques sur lesquelles l'effort d'investissement est développé s'inscrivent dans la continuité de l'action municipale, avec l'éducation, le sport, la culture, et l'aménagement du territoire, mais aussi la sécurité et le patrimoine et les équipements matériels de la collectivité



EDUCATION:

En 2018, il est envisagé de consacrer environ 1,58M€ d'euros d'investissement.

Les principaux investissements sont les suivants :

- travaux du nouveau groupe scolaire Freydière gare (opération se déroulant sur plusieurs années) (900 000 euros),
- rénovation du groupe scolaire Joliot Curie (façades, menuiseries simple vitrage, sols souples de la maternelle (420 000 euros),
- renouvellement du parc de tableaux numériques interactifs (150 000 euros),
- réaménagement divers sur les différents sites scolaires (salles de classes, bloc sanitaires, cages d'escalier,...) (110 000 euros).

SPORT

Dans le secteur sportif, il est envisagé de consacrer environ 360 k€ d'euros d'investissement en 2018

Les principaux investissements sont les suivants :

- maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la piscine (100 000 euros),
- réfection des installations d'eau chaude sanitaire et réalisation d'un pompage dans la nappe phréatique pour l'alimentation en eau de la piscine (100 000 euros),
- réfection du tableau général basse tension du palais des sports (60 000 euros)
- réaménagement divers sur les différents sites sportifs (100 000 euros)

CULTURE

En 2018, il est envisagé de consacrer environ 740 k€ d'investissement sur les équipements culturels.

Les principaux investissements sont les suivants :

- rénovation des façades du conservatoire avec isolation par l'extérieur (380 000 euros),
- maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle Georges Brassens (100 000 euros)
- 1 ere tranche de réfection des vitraux de l'église Saint Nicolas (160 000 euros)
- réaménagement divers sur les différents sites culturels (100 000 euros)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

En 2018, Il est envisagé de consacrer près de 1,8 M€ aux travaux d'aménagement du territoire.

Les principaux investissements sont les suivants :

- Travaux d'aménagement et d'entretien des espaces publics de domanialité communale : (500 000 euros) ;
- frais d'extensions de réseaux au regard des autorisations d'urbanisme délivrées (20 000 euros);
- Abondement par la ville du fonds d'initiative communal pour les travaux de réfection des espaces extérieurs de la cité Ambroise Croizat, pour les espaces de domanialité métropolitaine (76 000 euros);
- réfection d'équipements sur domaine public (clôture, aire de jeux, panneaux de jalonnement,...) (60 000 euros)
- participation au financement de la ZAC VMC (111 000 euros) selon le déficit du dernier CRACL. Par ailleurs, la clôture de la ZAC VMC devrait intervenir en novembre 2018. Au vu des incertitudes liées au projet de cinéma, en particulier du fait des différents recours émis par les opposants au projet, il est possible que la recette correspondant à la vente du terrain n'ait pas été perçue par le concessionnaire. Aussi, il est envisagé de budgéter la somme de 928 000 euros correspondant au prix de vente du terrain, si la ville était amenée à racheter ce foncier et percevoir directement la recette par le porteur de projet lorsque les conditions auront pu être réunies.

PATRIMOINE/EQUIPEMENTS

Il est envisagé de consacrer un budget de près de 700 k€ sur le patrimoine et les équipements matériels de la commune en 2018

Les principaux investissements sont les suivants :

- Acquisition de matériel dont informatique, mobilier et véhicules de service, avec un objectif de poursuite du développement du parc électrique (450 000 euros).
- acquisition d'une nouvelle balayeuse en remplacement d'un véhicule hors service (80 000 euros);
- aménagements pour l'amélioration de l'accessibilité des bâtiments communaux (50 000 euros) ;
- études de sols, de structure, économie de la construction, contrôle technique, coordinateur SPS,... (75 000 euros) ;
- réfection des menuiseries extérieures du patrimoine communal (20 000 euros) ;
- réfection de la couverture de la maison du parc des sports (10 000 euros).



SECURITE

Il est envisagé de consacrer un budget d'environ 240 k€ en 2018 en matière de sécurité.

Les principaux investissements sont les suivants :

 Poursuite du déploiement de la vidéo protection sur le territoire de la commune (100 000 euros)

- acquisition de matériels pour la sécurité et gestion de crise (barrières, défibrillateurs semi automatiques, logiciel de gestion des ERP) (50 000 euros)
- modernisation des installations d'alarme anti intrusion des équipements communaux (70 000 euros)
- réfection des barrières levantes d'accès aux places de la mairie (20 000 euros)

9. Les recettes d'investissement

a. Le FCTVA

Le montant du fonds de compensation pour la TVA à percevoir par la ville pour 2018 devrait être de l'ordre de 1 013 000 € (fonctionnement et investissement), sous réserve que le taux d'exécution des investissements demeure satisfaisant. Rappelons que ce fonds est indexé sur le volume réel d'investissements réalisé en année N-1. Il convient aussi de noter que le taux de compensation du FCTVA augmenté : de 15,761 à 16,404%, pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2015 (FCTVA 2016).

De plus, à partir du 1^{er} janvier 2016, les dépenses d'entretien concernant les bâtiments publics et la voirie sont éligibles au même titre que les dépenses d'investissements.

Pour 2018 nous pouvons prévoir un montant FCTVA pour les dépenses d'investissement d'environ 930 000 € et 83 000 € pour les dépenses de fonctionnement.

b. Les subventions d'équipement

Certains travaux seront financés par la Métropole de Lyon dans le cadre des contrats triennaux. Notamment, la MOE du groupe scolaire, l'air d'accueil des gens du voyage, les soldes pour la rénovation mairie, la démolition de la MJC et le terrain synthétique.

A cela s'ajoutera également deux subventions dans le cadre du fond de soutien à l'investissement à savoir :

- la construction d'un restaurant scolaire pour le groupe scolaire Gabriel Péri (107 100 €)
- la construction d'une crèche de 33 berceaux sur le quartier des Plaines et réhabilitation d'un bâtiment public communal (108 000 €)

10. Principaux projet jusqu'à la fin du mandat

- Construction d'un nouveau groupe scolaire à Freydière Gare :
 - o Dépenses : environ 4,5 M€
 - Recettes: 920 000 € Métropole de Lyon (contrat triennal), fond de soutien à l'investissement public local 2018 sollicité
- Construction d'une crèche et d'une salle polyvalente sur le quartier des Plaines et réhabilitation d'un bâtiment communal rue Jean Marie Imbert pour accueillir un centre social :
 - Dépenses crèche : 1,44 M€ (convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Lyon Métropole Habitat, délibérée en avril 2017)
 - o Dépenses centre social : environ 400 k€



- Recettes : CAF : 818 k€ (protocole d'accord délibéré en janvier 2016), fond de soutien à l'investissement public local : 311 667 €
- Réfection de l'enveloppe des groupes scolaires Romain Rolland et Louise Michel :
 - o Dépenses: environ 700 k€
 - o Recettes: 350 000 € (dotation politique de la ville 2017, délibérée en juin 2017)
- Réaménagement des espaces extérieurs de la cité Ambroise Croizat :
 - Dépenses: environ 457 k€
 - o Recettes : 50 000 € (dotation politique de la ville 2017, délibérée en juin 2017)
- Requalification de l'école maternelle Henri Wallon :
 - o Dépenses : environ 212 k€
 - o Recettes : fond de soutien à l'investissement public local 2018 sollicité
- Ravalement du groupe scolaire Joliot Curie :
 - o Dépenses : environ 400 k€
 - Recettes : sollicitation de la dotation politique de la ville 2018 envisageable si reconduction du dispositif par l'Etat et compatibilité de celui-ci avec le calendrier de l'opération
- Ravalement du conservatoire :
 - o Dépenses : environ 380 k€
 - Recettes: sollicitation de la dotation politique de la ville 2018 envisageable si reconduction du dispositif par l'Etat et compatibilité de celui-ci avec le calendrier de l'opération
- Réhabilitation de la médiathèque :
 - Dépenses : environ 450 k€
 - Recettes: 125 215 € (dotation politique de la ville 2017, délibérée en juin 2017)
- Réhabilitation du palais des sports Salvador Allende :
 - Dépenses : environ 1,84 M€
 - o Recettes : fond de soutien à l'investissement public local 2018 sollicité
- Réhabilitation maison des associations Picard :
 - o Dépenses : environ 750 k€
 - Pas de recettes
- Réhabilitation de la salle Georges Brassens :
 - Dépenses : A affiner dans le cadre d'études à mener sur 2018 ; coût prévisionnel identifié de l'ordre de 1 M€
 - o Recettes : A solliciter
- Réhabilitation du centre nautique :
 - Dépenses : A affiner dans le cadre d'études à mener sur 2018 ; coût prévisionnel identifié de l'ordre de 2 M€
 - Recettes : A solliciter
- Réaménagement des espaces extérieurs de la cité Yves Farge :
 - Dépenses : A affiner dans le cadre d'études à mener sur 2018 ; coût prévisionnel identifié de l'ordre de 400 k€
 - o Recettes : A solliciter



Lexique et principes budgétaires

Epargne de gestion

L'épargne de gestion est un indicateur qui permet d'évaluer la capacité de la collectivité à dégager un excédent sur sa section de fonctionnement. C'est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de gestion.

Capacité d'autofinancement (CAF)

La CAF mesure la capacité de la collectivité à dégager des recettes pour le financement de ses investissements, une fois tenu ses divers engagements (de gestion courante, financiers et exceptionnels). Socle de l'autonomie financière, elle est égale à l'épargne de gestion, diminuée des frais financiers.

Epargne nette

L'épargne nette est égale à la CAF diminuée du montant du remboursement du capital de la dette.

Annuité de la dette

L'annuité de la dette, est égale à la somme du remboursement contractuel de la dette (hors mouvements de gestion active de la dette) et des frais financiers.

Dépenses d'investissement

Elles correspondent aux dépenses réelles d'investissement à l'exclusion du remboursement du capital de la dette.

Recettes propres disponibles

Elles représentent la somme (hors emprunt) dont dispose la collectivité pour financer ses dépenses d'investissement après remboursement du capital de la dette. Elles sont constituées, d'une part, de la capacité d'autofinancement (diminuée du remboursement du capital de la dette) et, d'autre part, des ressources propres d'investissement (dotations, subventions,...).

Fonds de roulement

Le fonds de roulement au 1er janvier correspond au résultat global de clôture du compte administratif de l'exercice précédent, c'est-à-dire au cumul des excédents ou déficits antérieurs.

Au 31 décembre, le fonds de roulement est égal au fonds de roulement au 1er janvier, auquel vient s'ajouter le solde budgétaire propre de l'exercice, soit la différence entre les titres de recettes et les mandats émis au cours de l'exercice considéré. C'est un stock de moyens financiers disponibles pour les mandatements de l'exercice suivant.

Dépenses (recettes) réelles / Dépenses (recettes) d'ordre

Les dépenses (recettes) budgétaires sont composées des dépenses (recettes) réelles et des dépenses (recettes) d'ordre. Les dépenses (recettes) d'ordre correspondent à des écritures n'impliquant ni encaissement, ni décaissement effectif. Il s'agit, par exemple, des dotations aux amortissements. Au contraire des opérations d'ordre, les dépenses (recettes) réelles donnent lieu à des mouvements de fonds.

Section de fonctionnement / Section d'investissement

La section de fonctionnement enregistre les opérations courantes qui se renouvellent régulièrement et constituent des charges et des produits à caractère définitif (charges de personnel, fournitures, intérêts de la dette, prestations de services,...)

La section d'investissement retrace les opérations relatives au patrimoine (acquisitions, ventes, travaux,...). Ces opérations sont souvent étalées sur plusieurs années.



L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation constitue pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) le seul versement obligatoire en faveur des communes. Ses modalités d'évaluation sont fixées à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI). Elle est égale aux ressources fiscales transférées par la commune à la communauté l'année précédant la mise en place de la FPU, diminuées du coût net des charges transférées.

La dotation de solidarité communautaire (DSC)

La dotation de solidarité communautaire est un versement facultatif effectué par les EPCI à fiscalité professionnelle unique, au profit de leurs communes membres. Elle est régie par l'article 1609 nonies C du CGI. Son montant et ses critères de répartition sont librement définis par le conseil métropolitain. Il s'agit d'un outil de péréquation destiné, si les élus le souhaitent, à réduire les inégalités de richesse entre les communes. Le plus souvent, l'EPCI redistribue à ses communes membres une partie de la croissance de ses recettes fiscales.

La classification des risques des emprunts

Depuis la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers et la Charte de bonne conduite signée le 7 décembre 2009, les relations entre les établissements bancaires et les collectivités locales sont plus encadrées. Les banques se sont effet engagées à ne plus proposer aux collectivités locales de produits non classés dans la grille suivante. Les produits classés 1A sont jugés comme étant les moins risqués et ceux classés 5E les plus risqués de la grille.

| | Indices sous-jacents | | Structures |
|---|--|---|---|
| 1 | Indices zone euro | А | Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel). |
| 2 | Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices. | В | Barrière simple. Pas d'effet de levier. |
| 3 | Ecart d'indices zone euro. | С | Option d'échange (swaption). |
| 4 | Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro. | D | Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé |
| 5 | Ecart d'indices hors zone euro. | E | Multiplicateur jusqu'à 5 |

Les principes budgétaires et comptables

La comptabilité de la collectivité est une comptabilité de droits constatés. Elle n'enregistre pas des mouvements de fonds effectifs mais des ordres donnés (mandats et titres de recettes). En conformité avec les principes de base du droit public budgétaire, l'exécution des opérations d'une collectivité est assurée par deux types d'agents distincts et séparés : l'ordonnateur et le comptable public.

Le président exerce les fonctions d'ordonnateur : il est chargé de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses, ainsi que de la constatation des recettes, dont il prescrit l'exécution. Le comptable public assure, quant à lui, la prise en charge et le recouvrement des recettes, le paiement des dépenses et les opérations de trésorerie.

L'incompatibilité de ces deux fonctions et leur stricte séparation constituent un principe fondamental de l'organisation budgétaire et comptable des administrations publiques. Sa mise en œuvre nécessite la tenue de deux comptabilités et une présentation séparée des comptes à la clôture de chaque exercice, dans un document propre à chacune. Le compte administratif, élaboré par l'ordonnateur, retrace l'exécution du budget. Le compte de gestion, établi par le comptable, décrit non seulement les mouvements budgétaires qui apparaissent dans la comptabilité de l'ordonnateur, mais également les opérations non budgétaires qui en résultent, ainsi que leur recouvrement.